

Nouveaux dispositifs Europe / Région 2023

- Nouvelle programmation FEADER 2023-2027
et transfert de compétences relatives à la forêt
- Evolution des mesures FEADER
- Point 5 Millions d'arbres / Fonds RESPIR

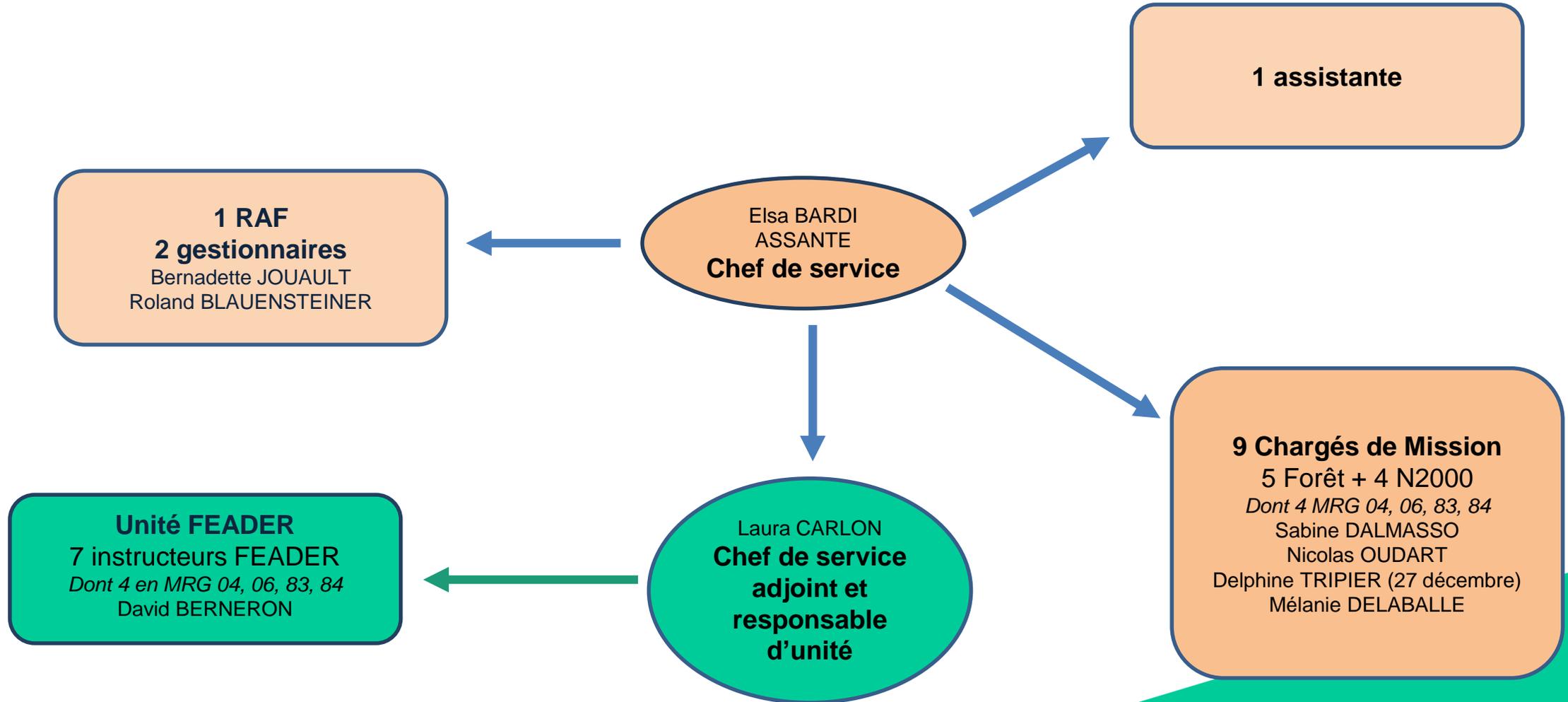
Nouvelle programmation FEADER 2023-2027 et transfert de compétences relatives à la forêt

- Décentralisation des compétences « Forêt » des DDT pour l'instruction des dossiers FEADER → concerne :
 - la DFCI
 - la desserte
 - Natura 2000 (animation, contrat, élaboration et révision des DOCOB)
 - Transfert de compétences intervient au 1^{er} janvier 2023
 - Réorganisation DAFE (Direction de l'Agriculture de la Forêt et de l'Eau) Région en conséquence et nouveau service Forêt Natura 2000
- La Région conserve l'instruction FEADER des :
 - aides à la mécanisation forestière (investissement amont)
 - stratégies locales de développement forestier

Décentralisation de la compétence N2000

- Le transfert de compétences opéré par la loi 3 DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale sera effectif à compter du 1er janvier 2023.
- Pour le pilotage de l'animation Natura 2000, ce transfert concerne les sites terrestres, les sites maritimes et mixtes restant dans le giron des services de l'Etat.
- Concernant la gestion des mesures FEADER dédiées à Natura 2000, le transfert concerne les sites terrestres et mixtes.

Organisation du service Forêt Natura 2000



Bilan 5 Millions d'arbres / Fonds RESPIR

Objectif « une projet renouvelée et protégée » du Plan Climat de la Région : « Gardons une COP d'avance » voté en avril 2021

Bilan plan 5 millions d'arbres depuis son lancement début 2020 :

- 1.5M€ pour un montant total d'opérations de 3.9M€.
- Equivalent arbre : 403 000 sur 588ha
- Cout moyen de 6 530€/ha et 10€/arbres en 100 dossiers

A noter :

Vote fin octobre d'un cadre d'intervention Région unique pour sylviculture, plantation et enrichissement avec un taux d'aides entre 40 et 60% selon la nature des opérations et régimes d'aides applicables

Bilan dispositif « Fonds RESPIR » depuis son lancement avril 2021 :

- 12 opérations financées publiques/privées ou en cours de financement
- 60 ha pour un équivalent de 75 000 arbres.
- Montant total de 600k€ : 250K€ Région, 250k€ fonds privés et autofinancement de 100k€.
- 30 projets en bourse (principalement reboisement, dépressage pin d'Alep, régénération mélézin)
- De nombreux partenariats en cours avec des entreprises majeures lancées dans une stratégie environnementale dans les secteurs bois, énergie, déchets, transports, eau, sport.

Focus financement du plan de restauration du Massif des Maures : 1 M€ CMA-CGM et 100k€ de Truffaut ont permis de financer intégralement les travaux d'urgence et de fascinage/exploitation des bois brûlés sur les zones prioritaires. Le reliquat (environ 100k€/an) sera adossé aux fonds Région et Département pour la partie restauration à moyen terme (recépage, plantation, ilots d'avenir..).

Fort de cette expérience, 200k€/1M€ à échelle nationale seront réabondés annuellement sur RESPIR par CMA CGM sur ces 3 prochaines années pour des travaux RTI.

Evolution mesure DFCI

Programmation 2014-2020:

- 8.3.1 Défense des forêts contre les incendies = Financement de travaux, de matériels ou d'actions de prévention et études liées aux investissements

Programmation 2023-2027:

- Devient mesure 73.06 = Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle (financements de travaux et d'équipements /ouvrages, les études ne sont plus éligibles)

Bénéficiaires:

- Personne morale de droit public
- Collectivités territoriales et leurs groupements (sauf Département pour création et entretien pistes) ,
- Propriétaires privés,
- gestionnaires,
- ONF,
- Associations syndicales et leurs unions

Objectifs des évolutions mesure DFCI

- Faciliter le processus d'instruction (très fastidieux et long sur 2014-2020) par la mise en place de coûts simplifiés ou de référentiels (actuellement à l'étude)
- Instruction s'appuiera sur un outil technique et scientifique : cartographie du niveau d'équipements DFCI du territoire régional (accompagner la notation des critères de manière objective – travail conduit avec l'ONF)
- Préciser les règles relatives à la sécurisation juridique des équipements

Evolution mesure Desserte forestière

Programmation 2014-2020 :

4.3.3 Desserte forestière = Financement de travaux et études liées aux investissements pour améliorer la desserte interne au massif

Programmation 2023-2027 :

Devient mesure 73.06 = Infrastructures de défense, de prévention des risques forestiers, de mobilisation des bois et de mise en valeur de la forêt dans sa dimension multifonctionnelle (financements de travaux et d'équipements /ouvrages, les études ne sont plus éligibles)

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Propriétaires privés et groupements
- gestionnaires,
- ONF

Objectifs des évolutions mesure desserte forestière

Inciter à la gestion durable des massifs et renforcer la maturité des projets en imposant au maître d'ouvrage :

- Fourniture obligatoire d'un document de gestion durable.
- Fourniture obligatoire de la certification PEFC ou équivalent
- Fourniture obligatoire d'un accord préalable sur la faisabilité technique du raccordement de la desserte aux routes auprès des gestionnaires de voirie.
- Renseignement de la base de données desserte forestière régionale.

Simplifier les dossiers :

- Les études préalables (écologique, économique ou paysagère) pourront être prises en charge par la Région (hors FEADER).
- Conserver le taux d'aide de base à 40%, avec une bonification unique pour les projets multifonctionnels pour atteindre un taux d'aide de 80%.
- Travailler la possibilité de développer des coûts simplifiés.

Intégrer l'aide au débardage par câble (en €/ml de câbles déroulés plafonnés à 40% des dépenses pose/dépose, maîtrise d'œuvre et main d'œuvre comprise)

Evolution mesure mécanisation forestière

Programmation 2014-2020 :

- 8.6 Aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière
- Soutenir les investissements dans les matériels d'exploitation afin d'accroître la durabilité de la filière bois et la compétitivité des entreprises sylvicoles : matériels de débardage, d'abattage et façonnage, de broyage...

Programmation 2023-2027 :

- Devient mesure 73.03 = Soutien aux entreprises off farm (financements des investissements matériels ou immatériels)

Bénéficiaires :

- entreprises de travaux forestiers,
- entreprises d'exploitation forestière,
- coopératives forestières,
- Transporteurs,
- Associations de propriétaires forestiers privés.

Objectif des évolutions mesure mécanisation forestière

Renforcement de la mesure :

- Ouverture de la mesure aux transporteurs et associations de propriétaires forestiers privés.

Accompagner à la gestion durable des massifs en imposant la certification forestière

Simplifier la mesure :

- Conserver le taux d'aide de base à 30% et bonification de 10% pour le matériel innovant.
- Plafond minimum d'investissement à 40k€, plafond maximum à 400k€.
- 3 dossiers max / bénéficiaire
- Le matériel de broyage hors cloisonnement, concernant le bois de chauffage sera instruit dans le cadre du CPER (bois énergie).

Evolution mesure coopération forestière

Programmation 2014-2020 :

- 16.7.2 Stratégies locales de développement forestier

Programmation 2023-2027 :

- Devient mesure 77.06 = Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC

Bénéficiaires :

- Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), Syndicats mixtes
- Parcs Naturels Régionaux (PNR), Parc Nationaux
- Associations
- Etablissements publics
- Propriétaires forestiers
- Entreprises d'exploitation forestière
- Prestataires de travaux forestiers

Objectif des évolutions mesure coopération forestière

2 volets de financement :

- VOLET EMERGENCE: Accompagner **l'émergence de nouvelles stratégies forestières** (ex: Chartes forestières de territoires, Plans de massifs)
 - Doit aboutir à un plan d'actions + mise en place d'une comitologie représentative
 - A NOTER - Financement sur ce volet : 1/2 ETP pour élaboration charte + frais de BET ou 1 ETP sans frais BET
- VOLET MISE EN ŒUVRE: **Mettre en œuvre les actions issues de ces nouvelles stratégies** (ex: schéma de desserte, actions de regroupement de propriétaires forestiers, coupes pilotes,, ...etc.)
 - Dépenses éligibles: études de faisabilité, frais de personnel, coûts liés à la mise en œuvre des projets
 - Seuil plancher de 30 000 €
 - Financement public de 80 % maximum
 - Volet « mise en œuvre » = a minima 2 partenaires bénéficiaires

Option de coût simplifié pour les frais de personnel : coût horaire fixe (et identique à chaque bénéficiaire)

A NOTER: 1^{er} AAP de la programmation 2023-2027 (publication envisagée fin 2023) dédié aux stratégies relatives au risque feu de forêt (projets issus de l'AMI risque incendie Région)